



## Dans quel but ?

Face à des enjeux économiques et sociaux toujours plus complexes, dans un environnement législatif et réglementaire en évolution permanente, N.C.E. vous accompagne dans toutes les grandes étapes de la vie de l'entreprise et tous les rendez-vous importants de votre agenda social.

### Exemples d'interventions :

- Accompagnement à la négociation d'accords collectifs : intéressement/participation/organisation du travail
- Accompagnement à la négociation du changement de mutuelle/prévoyance
- Accompagnement dans le cadre de projets de fusion/réorganisation
- Accompagnement dans le cadre de l'harmonisation des statuts sociaux
- Accompagnement à la négociation d'accords de méthode
- Accompagnement dans le cadre de procédures collectives (procédure de sauvegarde, redressement judiciaire, liquidation, ....)
- ... etc

## Avec quel interlocuteur ?

N.C.E. mobilise ses équipes de spécialistes pluridisciplinaires (RH, gestion, finance, organisation,...) pour vous assister opérationnellement. Vous disposez chez N.C.E d'un interlocuteur permanent dédié, qui vous orientera en fonction de vos besoins ou problématiques vers les compétences les plus adaptées au sein du cabinet.

## Comment allons-nous travailler ?

Les différentes étapes :

- Définition des objectifs et des étapes de la mission
- Analyse du contexte juridique et opérationnel d'entreprise
- Analyse des éléments économiques, sociaux, stratégiques, organisationnels, techniques, industriels, commerciaux fournis par la direction, le CE ou nos outils d'informations sectorielles.
- Préparation des réunions du CE
- Définition de la stratégie et suivi de la négociation
- Formulation de propositions alternatives
- Formalisation avec les élus des décisions/accords/avis/résolutions





## Quelle modalité d'intervention ?

Deux possibilités d'intervention : en intervention ponctuelle (mode projet) ou en assistance annuelle dans le cadre d'un contrat de prestation de services.

Prise en charge sur le budget de fonctionnement du CE

Nos tarifs :

1300 € HT la journée	650 € HT la 1/2 journée
----------------------	-------------------------

Etablissement d'un devis, facturation au prorata du temps passé.

## En pratique :

La désignation de votre conseil/expert libre se fait par décision collégiale du comité d'entreprise :



**Inscription du projet de résolution à l'ordre du jour du CE :  
« recours au cabinet NCE dans le cadre d'une mission libre »**



L 2325 – 41 du code du travail

**Vote de la résolution en réunion, à la majorité des titulaires  
présents (ou selon les modalités prévues par le règlement  
intérieur du CE). Le président du CE ne prend pas part au vote**

**Inscription de la résolution dans le procès-verbal et signature  
du contrat de prestation de services par le secrétaire.**